

**RAPPORT N° 05/8-71**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEMAVOUZ**

**DR 516 / 81, RUE EVARISTE BERG SAINTE CLOTILDE**

L'Association Demavouz, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 81, rue Evariste Berg à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré DR 516.

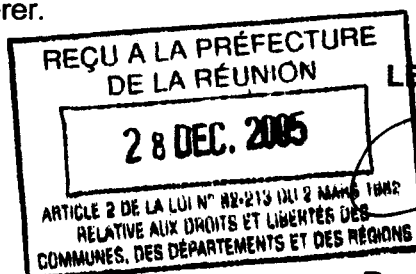
Afin de permettre à l'Association de faire de l'animation socio-culturelle et sportive, de proximité, la prévention de la délinquance et de la toxicomanie, de promouvoir des échanges intergénérationnels et de mener des actions d'insertion, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Demavouz.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant un bureau, une salle principale, une cuisine, une terrasse, et de sanitaires, sis au 81, rue Evariste Berg, d'une superficie totale de 147 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association Demavouz telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Demavouz, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
  
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-71  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEMAVOUZ

DR 516 / 81, RUE EVARISTE BERG SAINTE CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-71 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 81, rue Evariste Berg à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR 516 au profit de l'Association Demavouz, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

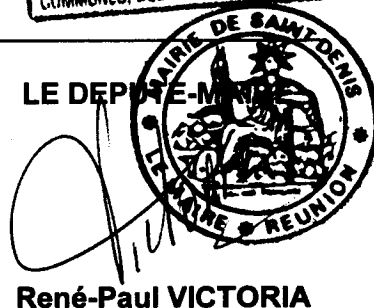
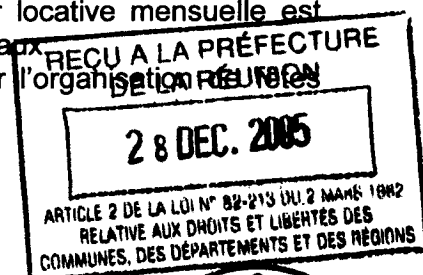
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

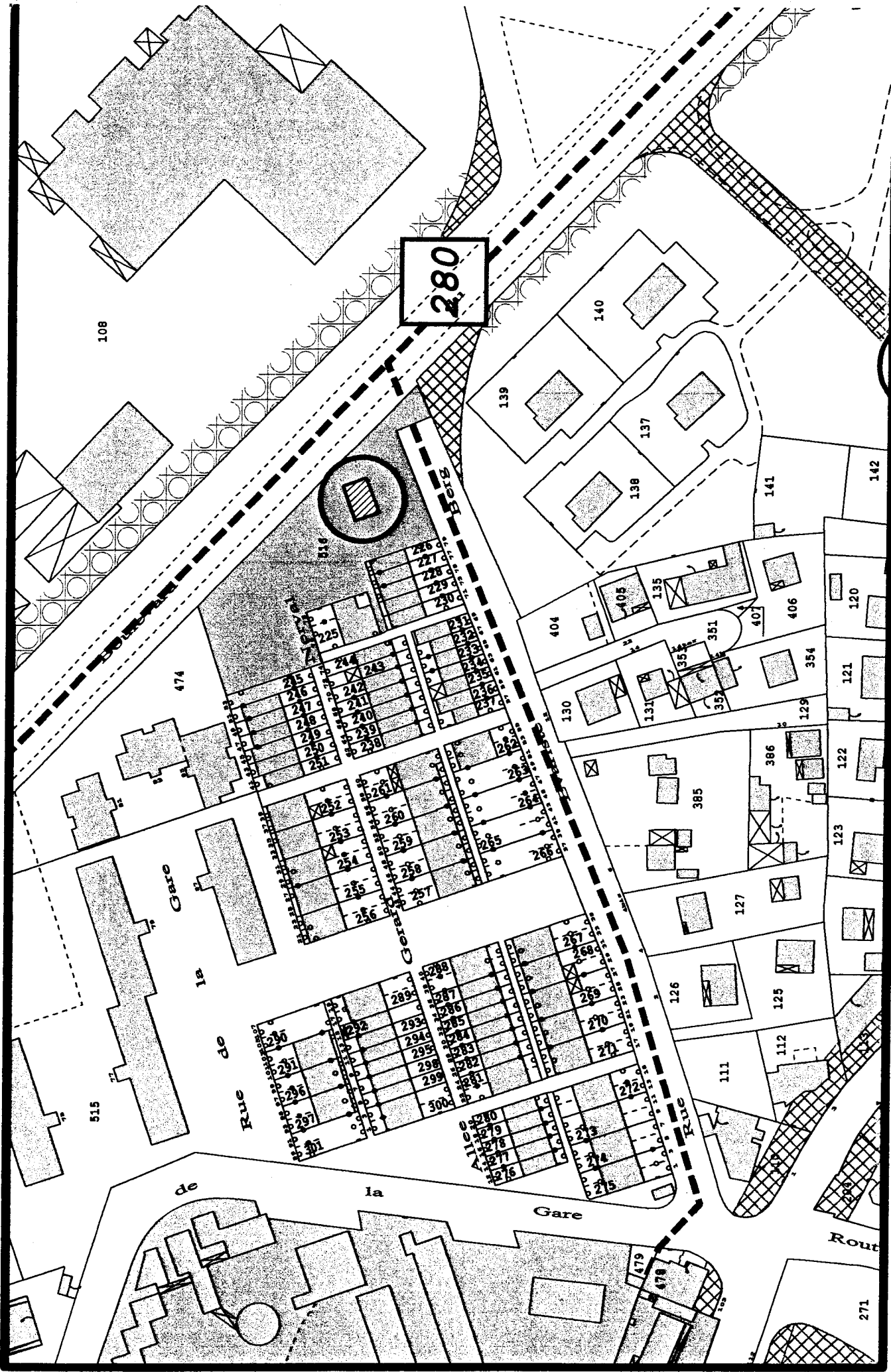
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le

23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



DR 516 Emplacement Association DEMAVOUZ